

Revue générale de droit



Donat Pharand, *Canada's Arctic Waters in International Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, xvii + 288 pages, ISBN 0-521-32503-X

Donald McRae

Volume 19, numéro 4, 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1058507ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1058507ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

McRae, D. (1988). Compte rendu de [Donat Pharand, *Canada's Arctic Waters in International Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, xvii + 288 pages, ISBN 0-521-32503-X]. *Revue générale de droit*, 19(4), 979–981. <https://doi.org/10.7202/1058507ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1989

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

éerudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Donat PHARAND, *Canada's Arctic Waters in International Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, xvii + 288 pages, ISBN 0-521-32503-X.

Canada's Arctic Waters in International Law est le dernier d'une série de trois livres par le professeur Pharand portant sur le droit de la mer de l'Arctique. Comme l'a souligné le professeur Johnston dans son avant-propos, le premier ouvrage de cette série, *The Law of the Sea of the Arctic*, est l'ouvrage principal de référence sur ce sujet. Cette œuvre est maintenant complétée par deux autres, *Northwest Passage : Arctic Straits* et le présent volume, qui deviendront aussi des ouvrages de référence importants. Le professeur Pharand est vraiment la principale autorité mondiale en droit international dans le domaine des espaces marins de l'Arctique.

D'une certaine manière, ce nouveau volume chevauche les autres ; toutefois, il comprend l'analyse la plus complète des bases sur lesquelles le Canada s'appuie pour revendiquer les eaux de l'Arctique canadien comme eaux soumises à sa souveraineté. L'ouvrage se divise en trois parties principales : la première concerne la théorie des secteurs (*Part 1*), la deuxième le concept des eaux historiques (*Part 2*), et la troisième le concept des lignes de base droites (*Part 3*). Une quatrième partie traite de la nature, de l'utilisation et du statut juridique du Passage du Nord-Ouest.

Le professeur Pharand rejette la théorie des secteurs comme base juridique sur laquelle peut reposer la souveraineté du Canada dans les eaux de l'Arctique. Il retrace les origines de cette théorie, même avant la fameuse proposition du sénateur Poirier devant le Sénat du Canada en 1907. Il explique que le concept du secteur avait une valeur à l'époque coloniale, pour délimiter des étendues de territoire entre pays. Mais une telle utilisation de la théorie des secteurs ne justifie pas, pour autant, une revendication de souveraineté fondée sur cette même théorie. D'après le professeur Pharand, la contiguïté sur laquelle s'appuie le principe du secteur, n'est pas juridiquement défendable pour l'acquisition d'une souveraineté territoriale. Selon lui, la théorie des secteurs n'est d'aucune manière un principe du droit international coutumier.

L'auteur rejette aussi toute revendication canadienne basée sur un titre historique. Selon lui, l'élément essentiel de continuité, qui impliquerait une ancienne prétention canadienne et les actes étatiques subséquents qui consolideraient cette prétention, n'existe pas. En réalité, la revendication canadienne d'un titre historique n'a été faite que très récemment et les déclarations et autres actes officiels qui l'ont précédée manquent de continuité. De plus, le professeur Pharand considère que la réserve faite par le Canada, en 1970, à son acceptation de la compétence obligatoire de la Cour internationale de justice, constitue une admission implicite de la faiblesse de toute revendication canadienne sur une base historique. D'après cette réserve, retirée en 1985, la cour n'était pas compétente pour juger de tout différend portant sur les zones maritimes

adjacentes aux côtes du Canada, y compris la zone de cent milles pour la prévention de la pollution dans l'Arctique. D'après le professeur Pharand, la mise de l'avant d'une telle réserve porterait atteinte à la prétention d'un titre historique sur les eaux de l'archipel arctique.

Nonobstant ce qui précède, le professeur Pharand appuie la position canadienne sur la question des lignes de base droites. Il accepte la validité des lignes de base établies par le Canada autour de l'archipel arctique canadien le 1^{er} janvier 1986, conformément aux principes établis par la Cour internationale de justice dans *l'Affaire des Pêcheries* de 1951. Il n'accepte pas toutefois, que les espaces entourés par ces lignes de base soient automatiquement soumis à un droit de passage inoffensif selon l'article 7 de la *Convention sur la mer territoriale de 1958* et du même article de la *Convention du droit de la mer de 1982*. Ni l'une ni l'autre de ces dispositions sont applicables parce que les lignes de base droites ont été établies en vertu du droit coutumier tel qu'interprété par la Cour internationale. Néanmoins, le professeur Pharand exprime des inquiétudes face à la possibilité qu'un échec de la part du Canada à consolider sa prétention puisse mener à l'application du régime juridique des détroits internationaux pour le Passage du Nord-Ouest. C'est pourquoi il est important d'exercer un contrôle effectif sur le passage des navires étrangers et de souligner, par des actes officiels, que les eaux arctiques canadiennes sont des eaux intérieures canadiennes.

Le bref sommaire ci-dessus des idées principales de *Canada's Arctic Waters in International Law* présente à peine tous les détails et la précision des arguments qui se trouvent dans ses pages. Il y a dans cet ouvrage la sagesse qui résulte de bien des années de recherche et une analyse précise et soignée. Un avantage de cet ouvrage se retrouve dans le fait que le professeur Pharand base ses arguments sur les principes fondamentaux et examine chaque théorie à la lumière de ceux-ci. Il ne craint pas de dire qu'une quelconque théorie soit incompatible avec ces principes essentiels. Comme conséquence de l'approche méthodique du professeur Pharand, les questions juridiques importantes sont examinées séparément — l'une isolée de l'autre. Il en résulte que le secteur ne discerne pas l'impact des arguments concernant la théorie des secteurs ou des eaux historiques lorsqu'ils sont associés aux arguments appuyant les lignes de base droites. En réalité, les théories traitées dans cet ouvrage, une fois réunies, ont une force juridique qui leur fait défaut lorsqu'elles sont considérées individuellement.

Le traité de janvier 1988 entre le Canada et les États-Unis concernant la coopération dans l'Arctique a été conclu trop tard pour être inclus dans cet ouvrage. D'après cet accord les États-Unis, sans préjudice à leur position juridique sur la question de la souveraineté dans les eaux arctiques canadiennes, ont accepté d'obtenir le consentement du Canada pour chaque passage de leurs brise-glaces dans le Passage du Nord-Ouest. Il est intéressant de se demander si le résultat de cet accord sera la fin de toute controverse sur la question de la souveraineté du Canada dans les eaux arctiques canadiennes. Selon le Canada, puisque les sous-marins naviguent dans ces eaux conformément aux accords de défense, seul le passage des autres navires américains gouvernementaux, c'est-à-dire les brise-glaces, pourrait en pratique mettre en question la souveraineté du Canada dans ces eaux. Par conséquent, l'accord de 1988 pourrait ainsi éliminer la dernière menace à la souveraineté canadienne.

À tout événement, les juristes internationaux sont redevables au professeur Pharand pour son analyse érudite et méticuleuse. Sa connaissance des données de cette question est sans pareille et ces données ont certes été soumise à un examen rigoureux. *Canada's Arctic Waters in International Law* est un témoignage approprié d'une carrière consacrée à la question des eaux arctiques en droit international.

Donald McRAE

Doyen de la Faculté de droit
(Section de common law) de
l'Université d'Ottawa